

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SASSENAGE

RÉUNION DU 08 septembre 2021

le huit septembre deux mille vingt et un, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 1er septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. Christian COIGNÉ - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Francette GIERCZAK à Mme Christine DURAND - M. Farid BENZAKOUR à Mme Géraldine PALCOUX - M. Pierre-Manuel CHAUVET à Mme Marie-Laure MAYOUD - Mme Isabelle DEFAY à M. Rafaël LABOISSIERE

Absent(s) excusés : M. Vincent POHER, M. Jérôme MERLE

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	27
Nombre de votants	:	31

Le Maire ouvre la séance à 19 heures

En préambule aux questions à l'ordre du jour de la séance, Monsieur COIFFARD, Vice-Président de Grenoble-Alpes Métropole, intervient sur la question du tri des déchets.

A 19h40, le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Brigitte GALLO a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité. Puis, les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal depuis la réunion de l'assemblée délibérante du 05 juillet 2021, sont présentées.

Enfin, le Maire passe à la présentation de la question n°1 à l'ordre du jour.

Monsieur Jérôme MERLE arrive à 20h00.

A compter de ce moment,

Etaient présents : M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ - Mme Hajera

TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX -

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Francette GIERCZAK à Mme Christine DURAND - M. Farid BENZAKOUR à Mme Géraldine PALCOUX - M. Pierre-Manuel CHAUVET à Mme Marie-Laure MAYOUD - Mme Isabelle DEFAY à M. Rafaël LABOISSIERE

Absent(s) excusés : M. Vincent POHER

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	28
Nombre de votants	:	32

1 - DGS – SYSTÈMES D'INFORMATION – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LE RACCORDEMENT DES ABORDS DES LYCÉES, D'ESPACES PUBLICS, ET DES ENTRÉES ET SORTIES DES ZONES D'ACTIVITÉS AU SYSTÈME DE VIDÉO-PRÉVENTION
--

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure (CSI) ;

VU le projet de raccordement des abords des lycées, d'espaces publics, et des entrées et sorties des zones d'activités au système de vidéo-prévention ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Sassenage n°1 du 08 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet qui optimisera l'exploitation du système de vidéo-prévention et améliorera la coopération entre les services de police, pour une meilleure sûreté du territoire sassenageois,

CONSIDERANT l'avis préalable des forces de l'ordre en date du 18 janvier 2021 sur la pertinence du projet d'implantation des caméras ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'un système de vidéo-prévention en cours d'instruction auprès de la Préfecture de l'Isère, en date du 26 mai 2021 ;

CONSIDERANT la pertinence de poursuivre le déploiement du système de vidéo-prévention (raccordé à la gendarmerie nationale) sur les abords du stade Vieux Melchior, les abords de la médiathèque et de la crèche, et le parking de la mairie

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet présenté de raccordement des abords des lycées, d'espaces publics, et des entrées et sorties des zones d'activités au système de vidéo-prévention

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le raccordement des abords des lycées, d'espaces publics, et des entrées et sorties des zones d'activités au système de vidéo-prévention,

D'IMPUTER ce projet sur la section d'investissement du budget communal, au chapitre 21, sur l'exercice budgétaire 2021.

Le montant HT de l'opération est de 57 207, 25 euros et le montant du soutien attendu de la Région est de 50%.

Le nombre de caméras est de 4.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

*** SEPT voix CONTRE, M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY**

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p align="center">2 - DGS- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE SUITE AU CONTRÔLE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES</p>
--

Christian COIGNÉ,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU les articles L 211-8 et L 243-6 du code des juridictions financières ;

CONSIDERANT le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – exercices 2013 à 2018 ;

CONSIDERANT les actions entreprises par la commune depuis le contrôle, présentées au Conseil Municipal dans le document annexé ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport ci-annexé, mentionnant les actions entreprises par la commune à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, PREND ACTE du rapport ci-annexé.

**3 - DGS - FINANCES – CONVENTION FINANCIÈRE 2021 POUR L'EXPLOITATION, LA
GESTION ET LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE
TRICOLORE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT DE LA VILLE DE
SASSENAGE**

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU la loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'article L 5215-27 du code général des collectivités locales ;

VU le décret n° 2014- 1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Grenoble-Alpes Métropole;

VU le transfert de la compétence Voirie ;

VU la délibération du conseil métropolitain n°124 en date du 16 octobre 2020 ;

PROPOSE la mise en place et le prolongement de manière transitoire pour l'année 2021 d'une convention financière avec Grenoble Alpes Métropole, permettant le remboursement par cette dernière des charges liées à l'exploitation, la gestion, et la rénovation des installations de signalisation lumineuse tricolore intégrées dans le contrat de partenariat public privé (PPP) signé le 20 décembre 2010 entre la Ville et le groupement des sociétés ALCYON-EEE Alpes Dauphiné-Gaz Electricité de Grenoble ;

INDIQUE que ces dispositions transitoires sont prévues dans l'attente de la signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Ville et Grenoble Alpes-Métropole et ce, compte tenu du caractère insécable du contrat de partenariat ;

PRECISE que le montant prévisionnel du remboursement 2021 s'élève à 40 000 €.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention financière transitoire 2021 avec Grenoble Alpes Métropole relative au remboursement des charges liées à l'exploitation, la gestion et la rénovation des installations de signalisation lumineuse tricolore.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

**4 - DVC – SPORTS – SUBVENTION 2021
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA 30ÈME ÉDITION DE LA CORRIDA
ORGANISÉE PAR L'ATHLÉTIC CLUB SASSENAGEOIS**

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT le projet de l'association d'organiser la 30^{ème} édition de la corrida,

CONSIDERANT que ce 30^{ème} anniversaire prévoit des animations plus coûteuses,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement suivant pour financer ce projet :

Coût total du projet = 11 700 euros

Subvention de sponsors = 3 000 euros

Subvention exceptionnelle de la commune de Sassenage = 1 600 euros.

Le coût résiduel pour l'association sera de 7 100 euros.

DE DECIDER le versement d'une subvention d'un montant de 1 600 € pour contribuer au financement du projet ci-dessus explicité de l'association Athlétic club Sassenageois

DE VOTER les crédits budgétaires nécessaires au compte 6574 du budget 2021 de la Ville de Sassenage

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p style="text-align: center;">5 - DVC – CENTRE ASSOCIATIF – SUBVENTION 2021 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FESTIVAL EUROPÉEN DE L'IMAGE ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION CAMÉRA AVENTURE</p>

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT le projet de l'association d'organiser le festival européen de l'image,

CONSIDERANT que cet évènement prévoit des animations coûteuses,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER une aide exceptionnelle pour financer ce projet :

Coût total du projet = 52 350 euros

Plan de financement :

Subventions d'exploitation = 18 250 euros (divers organismes)

Fonds propres de l'association = 33 600 euros

Subvention exceptionnelle de la commune de Sassenage = 500 euros.

DE DECIDER le versement d'une subvention d'un montant de 500 € pour contribuer au financement du projet ci-dessus explicité de l'association Caméra Aventure

DE DECIDER la mise à disposition gracieuse d'un gymnase, de matériel technique, de personnel d'entretien et technique, nécessaires à la réalisation du projet ;

DE VOTER les crédits budgétaires nécessaires au compte 6574 du budget 2021 de la Ville de Sassenage

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p style="text-align: center;">6 - DVC – CENTRE ASSOCIATIF – SUBVENTION 2021 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR PROJET ARTISTIQUE AVEC LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE VERCORS ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION LA CITÉ</p>

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT le projet artistique cabaret théâtre de l'association La Cité

CONSIDERANT que ce projet prévoit des interventions artistiques coûteuses,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement suivant pour financer ce projet :

Coût total du projet = 3 860 euros

Subvention exceptionnelle de la commune de Sassenage = 1 500 euros.

Subvention du département de l'Isère = 1 000 euros

Le coût résiduel pour l'association sera de 1 360 euros

DE DECIDER le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € pour contribuer au financement du projet ci-dessus explicité de l'association de théâtre La Cité.

DE VOTER les crédits budgétaires nécessaires au compte 6574 du budget 2021 de la Ville de Sassenage

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p style="text-align: center;">7 - DAE – DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE – VENTE DE BOIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE N°2</p>
--

Jean-Pierre SERRAILLIER,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 213-17 et D. 214-22 du code forestier ;

VU le courrier du 25 Juin 2021 par lequel la cheffe du service bois de l'ONF propose à Monsieur le Maire une vente de bois sur la parcelle n°2 de la forêt communale de Sassenage, d'une contenance de 4 hectares ;

EXPOSE que la scierie EYMARD, basée à Veurey-Voroize, 497 Route de Valence, 38113., a émis une offre d'achat de bois pour un montant de 7910 € HT sur ladite parcelle suivant sa publication au catalogue en ligne de l'ONF ;

PRECISE que cette parcelle avait été précédemment proposée à la vente le 19 Septembre 2019 au prix de 9520 euros, sans offre d'achat, ce qui s'expliquait, selon l'ONF, par la situation géographique et l'accessibilité délicate de cette longue traine de bois sur la piste des alpages ;

INDIQUE qu'elle est constituée d'une futaie résineuse irrégulière composée majoritairement d'épicéas communs, pour un total de 193 pieds représentant un volume total de 472 m³, comme indiqué dans la fiche de proposition de vente de l'ONF du 25 Juin 2021 figurant en annexe de la présente délibération.

PROPOSE au Conseil Municipal après avoir délibéré :

D'ACCEPTER cette offre aux prix et conditions précédemment décrites,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

**8 - DAE – DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE
INTÉGRATION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES AU RÉGIME FORESTIER**

Jean-Pierre SERRAILLIER,

VU l'article L2121.29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L211-1 du code forestier ;

VU le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier et le plan de situation des parcelles relevant du régime forestier versés en annexe de la présente délibération ;

EXPOSE que l'Office National des Forêts propose à la Ville de Sassenage l'intégration de deux parcelles communales au régime forestier dans le cadre de l'opération « *Surface Plus* » initiée par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt ;

Cette proposition est issue d'un inventaire des surfaces boisées propriétés publiques effectué par l'ONF sur le territoire sassenageois, susceptibles de valorisation par une gestion forestière appropriée ;

C'est ainsi qu'ont été identifiées les parcelles appartenant à la Ville de Sassenage cadastrées OA n° 270 d'une contenance de 3,75 ha et OA n°289 pour 2,21 ha. Leur intégration au régime forestier concernerait donc une surface nouvelle de 5 ha 96 a 70 ;

Ces parcelles, contiguës à la forêt communale déjà couverte par le régime forestier sont situées en contrebas de la carrière Vicat, sur le secteur des Côtes. Elles sont peuplées de taillis sous futaie sur la totalité de la surface, ce qui justifie de leur intérêt à être intégrées au régime forestier en générant des productions de bois sur 3,7 ha entre 10 et 30 ans et sur 1,23 ha au-delà de 30 ans ;

PROPOSE au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

D'ACCEPTER l'intégration des parcelles communales OA n°270 et 289 au régime forestier,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de reconnaissance figurant en annexe de la présente délibération et tout acte se rapportant à la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

**9 - DEAS – SCOLAIRE – CONVENTION SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE
SASSENAGE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UNE ULIS (UNITÉ LOCALISÉE
POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) DE FONTAINE**

Christine DURAND,

VU les articles L.112-1 à 4, et l'article L.351-1, du code de l'éducation ;

VU les articles D.112-1 à 3 et les articles D.351-3 à 32 du code de l'éducation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la circulaire NOR : MENE1504950C n° 2015-129 du 21 août 2015 « Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré » ;

CONSIDERANT que la Ville de Fontaine sollicite auprès des communes une participation financière pour 1 enfant domicilié hors Fontaine qu'elle accueille dans les classes ULIS,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année scolaire 2019/2020, 1 enfant sassénageois était scolarisé dans l'école Anatole France à Fontaine

INDIQUE que le montant de la participation de la Ville de Sassenage, pour l'année scolaire 2019/2020, pour un enfant s'élève à 1 239,19 €

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser la somme de 1 239,19 euros correspondant aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2019/2020, pour un enfant sassénageois, scolarisé en classes ULIS à Fontaine.

Imputation budgétaire : compte 6574

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

Ensuite, le Maire répond aux questions diverses posées.

Enfin, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 21 octobre 2021.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits,

A SASSENAGE, le 09 septembre 2021

Le Maire

Christian COIGNÉ



Affichage le : 10 SEP. 2021

no 196

